



Strasbourg, 23 mars 2009

CEP-CDPATEP (2009) 4F

## **CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

### ***CEP-CDPATEP***

#### **5<sup>e</sup> CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR**

#### **LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

Conseil de l'Europe  
Palais de l'Europe, Strasbourg  
30-31 mars 2009

### **PRINCIPES DIRECTEURS D'UNE BASE DE DONNEES DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE : OBSERVATOIRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE – PROJET DE DECISION –**

*Document du Secrétariat Général  
Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire  
Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel*

La Conférence est invitée à approuver le projet de décision du Conseil de l'Europe sur l'Observatoire européen du paysage et à le transmettre au Comité directeur du patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) pour adoption à sa prochaine décision.

\* \* \*

**Note du Secrétariat :**

*Ce document a été préparé par un Groupe de travail constitué des délégués gouvernementaux et experts du Conseil de l'Europe ci-après mentionnés. Le Groupe qui s'est réuni à deux reprises (Paris, le 9 janvier 2009 - CEP-CDPATEP (2009) COE/ELCDatabase 1 et Strasbourg, le 6 mars 2009 - CEP-CDPATEP (2009) COE/ELCDatabase 2). Certains délégués gouvernementaux n'ont pas pris part aux deux réunions. Le projet de document a été préparé à l'issue de la réunion du 6 mars 2009 et a été coordonné par M. Yves LUGINBÜHL, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe.*

**Représentants des Gouvernements :**

**Belgium / Belgique**

*Mme Mireille DECONINCK, Attachée, Dr Sc. Géographiques, Direction de l'Aménagement Régional, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Ministère de la Région Wallonne*

*Mme Gislaïne DEVILLERS, Direction de l'Aménagement Régional, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Ministère de la Région Wallonne*

**France**

*M. Jean-François SEGUIN, Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Chef du Bureau des paysages et de la publicité, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Sous-direction de la qualité du cadre de vie, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire*

*M. Bruno FAVEL, Président du Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP), Chef de la mission des affaires européennes et internationales, Ministère de la Culture et de la Communication,*

**Italy/Italie**

*Mrs Erminia SCIACCHIATANO, International Relations, Direzione Generale per la Qualità e la Tutela del Paesaggio, l'Architettura e l'Arte Contemporanee, Ministero per i beni e la attività culturali, Via di San Michele 22, 00153 Roma – Italy*

*Mrs Alesandra FASSIO, Ministry for Culture Heritage and activities, General Directorate for the Quality and Protection of Landscape, Contemporary Art and Architecture*

**Experts :**

*Mrs Nataša BRATINA JURKOVIČ, M.Sc. landscape architect, Allinea plus d.o.o.*

*Mr Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherches au CNRS, Université de Paris I*

*Mr Adrian OLIVIER, President, Europae Archaeologiae Consilium, English Heritage*

*Mr Pere SALA MARTÍ, Coordinador tècnic, Observatori del Paisatge, c/ Hospici, OLOT*

*Mrs Lionella SCAZZOSI, Expert, Politecnico di Milano*

*Mr Richard STILES, University Professor, Vienna University of Technology/ECLAS*

*Mrs Ellen FETZER, Hochschule für Wirtschaft und Umwelt Nürtingen-Geislingen, ECLAS*

**Secrétariat Général du Conseil de l'Europe :**

*M. Daniel THEROND, Deputy Director / Directeur Adjoint, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe*

*Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Head of the Cultural Heritage, Landscape and Spatial Planning Division, Conseil de l'Europe*

*Mme Anna TRIGONA, Administrator, Division du Patrimoine culturel, du Paysage et de l'Aménagement du Territoire*

*M. Christian MEYER, Administrative Assistant, Division du Patrimoine culturel, du Paysage et de l'Aménagement du Territoire*

**Projet de Décision du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) sur la l'Observatoire de la Convention européenne du paysage**

Le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP),

1. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;
2. Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 ;
3. Considérant que la Convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société actuels de l'Europe ;
4. Soulignant qu'en prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à préserver la qualité de vie et le bien-être des Européens ;
3. Rappelant les dispositions de rappelant les dispositions de l'article 10.1 de la Convention concernant le suivi de sa mise en œuvre ; rappelant également l'article 8 de la Convention, relatif à l'assistance mutuelle et à l'échange d'informations, qui prévoit que les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises et en particulier à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention ;
4. Considérant que la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage propose que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site Internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et rappelant que la Recommandation mentionne que cette Base de données constituera une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention mentionné ci-dessus sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations ;
5. Adopte le document figurant en annexe à la décision.

## *Annexe*

### *Observatoire de la Convention européenne du paysage*

#### **Introduction**

1. La Convention européenne du paysage représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe. Il importe donc, conformément à l'article 10.1 de la Convention relatif au suivi de sa mise en œuvre et aux dispositions du mandat du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) concernant le suivi des conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage, de veiller à mettre en place un système d'information relatif aux mesures prises et expériences menées en faveur de la mise en œuvre de la Convention, sous l'égide de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, qui est nommé « Observatoire de la Convention européenne du paysage ».

L'article 8 de la Convention, relatif à l'assistance mutuelle et l'échange d'informations, prévoyant que les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises et en particulier à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention, cet Observatoire de la Convention européenne du paysage favorisera la coopération internationale en matière de paysage.

2. Un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, faisant état des données essentielles concernant le paysage des différents Etats membres du Conseil de l'Europe, est régulièrement établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe [*Document de la 5<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - CEP-CDPATEP (2009) 3Bil*].

3. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage propose que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site Internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe. Elle indique que cette Base de données constituera une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention mentionné ci-dessus sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations. L'Observatoire de la Convention européenne du paysage constitue cette boîte à outils.

La création d'un Observatoire de la Convention européenne du paysage requiert qu'en soient fixés ses objectifs et modalités de mise en œuvre, c'est-à-dire :

- 1) son accessibilité,
- 2) sa forme,
- 3) son contenu,
- 4) les langues utilisées,
- 5) son mode de fonctionnement interactif,
- 6) les liens établis avec des réseaux existants,
- 7) son développement dans le moyen terme,
- 8) sa mise en œuvre.

#### **I. OBJECTIFS DU SYSTÈME D'INFORMATION**

Dans l'optique des préalables posés précédemment, il est proposé de créer au Conseil de l'Europe un Système d'information interactif servant la mise en œuvre la Convention européenne du paysage et s'inscrivant dans les principaux articles de la Convention :

- article 1., définitions des termes de protection, gestion et aménagement ;
- article 6., Mesures particulières :
  - C., Identification et qualification,
  - D., Objectifs de qualité paysagère,
  - E., Mise en œuvre,
- article 8 : Assistance mutuelle et échange d'informations ;
- article 10 : Suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Ce système d'information devrait permettre de remplir les objectifs suivants :

- permettre aux administrations et au public d'accéder à des sources de données et d'expériences fondamentales relatives à la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- jouer un rôle « d'observatoire » afin d'analyser et de prévoir les avantages qu'une société en mutation rapide peut avoir à prendre soin du paysage ;
- faciliter le suivi du développement des politiques du paysage « en accord », avec la Convention européenne du paysage ;
- entretenir et développer des réseaux de coopération en matière de paysage, et de favoriser la coopération transnationale ;
- créer un portail du paysage en vue de diffuser efficacement l'information, de faciliter la constitution de forums professionnels interactifs et de réseaux de données, et d'encourager les personnes, surtout les jeunes, à s'intéresser au paysage ;
- fournir des informations utiles pour la recherche et l'action.

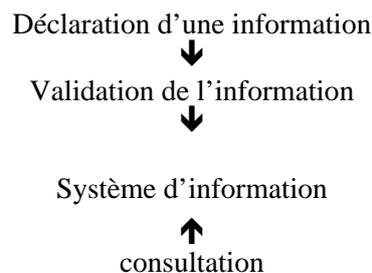
Ce système d'information aboutira à la mise en place d'un Observatoire de la Convention européenne du paysage permettant de traiter de certaines thématiques relatives aux paysages et à leur évolution.

## II. ACCESSIBILITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

Le principe du système d'information de l'Observatoire de la Convention européenne du paysage repose sur une accessibilité des informations à tout public ; cependant, il convient de distinguer :

- les entités qui alimentent le système d'information du public qui le consulte, d'une part,
- les informations factuelles (politiques, textes officiels) et les informations programmatiques et problématiques d'autre part.

Le principe d'alimentation et de consultation se fait selon le schéma suivant :



## **1. Entités alimentant le système d'information**

- Secrétariat général du Conseil de l'Europe, CDPATEP,
- Parties officielles du Conseil de l'Europe,
- Autorités politiques,
- Administrations publiques des États, des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- Grand public, ONG, tous acteurs des secteurs économique ou social,
- Organismes d'enseignement et scientifiques,

Selon des procédures de validation qui sont précisées ci-après.

## **2. Public consultant le système d'information**

Par principe, le système d'information est accessible à tous les types de public.

## **III. FORME DU SYSTÈME D'INFORMATION**

Le système d'information de l'Observatoire de la Convention européenne du paysage est constitué par des bases de données mises en réseau et un forum, eux-mêmes articulés avec les sites Internet nationaux, régionaux ou locaux et thématiques, avec des entrées identifiées par des onglets spécifiques.

- L'avantage d'un tel système évite la constitution de trop volumineuses bases de données et permet une gestion spécifique et autonome de chaque base de données ;
- il permet également de relier l'ensemble à des bases de données et des réseaux existants ayant un lien direct ou indirect avec la question des paysages.

Ce réseau internet sera associé à une base de données « originales », spécifique à la dimension européenne de l'Observatoire, qui rassemblera les données élaborées par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Un opérateur sera sélectionné par le Conseil de l'Europe sur la base d'un cahier des charges précisant les tâches à accomplir tant pour la construction du système que pour sa maintenance. L'établissement du cahier des charges est l'un des objectifs prochains du groupe d'experts.

## **IV. CONTENU DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

Les fonctions d'Observatoire comprennent les éléments suivants :

- une (ou des) Base(s) de données comportant :
  - un recueil sur les politiques des Parties à la Convention,
  - le rassemblement des publications du Conseil de l'Europe sur le paysage,
  - un agenda des manifestations du Conseil de l'Europe autour des paysages ;
- une base d'expériences de protection, gestion et aménagement de paysages, conduites en accord avec les principes de la Convention européenne du paysage ou innovantes en matière de paysage ;
- un forum de discussion permettant les échanges et dialogues entre les Parties à la Convention ;
- un thésaurus/glossaire ;
- un portail d'accès à des travaux et initiatives, alimentés par tous types d'acteurs et validés selon la procédure examinée ci-après ;

La rubrique agenda peut exister à d'autres échelles (régionale, locale) : voir ci-après.

## 1. Base de données sur les politiques des Parties à la Convention européenne du paysage

Cette base de données sera remplie :

- a) Avec les informations sur les politiques de paysage des divers Etats issues du travail des représentants des Etats membres à partir de l'enquête conduite par questionnaire par le Secrétariat Général auprès des Parties du Conseil de l'Europe ;
- b) Avec des informations sur les politiques sectorielles présentant un volet sur les paysages (par exemple, politique agricole contenant des dispositions en faveur de l'amélioration du paysage ou politique de construction présentant des dispositions prenant en compte le paysage) et également issues de la même enquête ;
- c) Les informations doivent être validées pour leur rigueur et exactitude. plusieurs niveaux de validation peuvent être identifiés :
  - le premier niveau de validation, prioritaire, est le niveau national, régional ou local : les représentants des Parties de la Convention européenne du paysage s'assureront de la validité des informations par rapport au corpus des politiques paysagères et autres politiques contenant une dimension paysagère quelque soient les échelles auxquelles ces politiques sont élaborées,
  - un autre niveau est celui du Secrétariat du Conseil de l'Europe qui vérifiera la conformité des informations par rapport aux objectifs de la base de données. Il pourra être assisté par un groupe d'experts qui assurera un soutien dans l'examen de la validité des informations.

### *Questions à débattre :*

Mode de fonctionnement du système d'information : le Secrétariat Général fait appel à un petit groupe d'experts chargé de l'assister dans l'établissement des modalités de ce fonctionnement (réception des informations, consultation des experts, rythme des consultations, etc.),

- pour assurer notamment une évolution du système d'information susceptible de s'adapter aux nouvelles technologies d'une part et aux innovations dans le domaine du paysage d'autre part ;
- pour assurer une amélioration de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage par rapport aux expériences alimentant la base de données : le groupe d'experts analyse ces expériences et livre ses réflexions sur ce qu'apportent les expériences.

## 2. Base d'expériences de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages

Il s'agira d'expériences de protection, gestion et aménagement des paysages mises en œuvre par des Etats membres, des collectivités territoriales ou des ONG selon les principes de la Convention européenne du paysage ou selon des méthodes innovantes ne se réclamant pas forcément de la Convention européenne du paysage mais permettant d'améliorer ou d'enrichir les méthodes. L'identification de ces expériences sera à l'initiative de tout public de manière à permettre l'expression la plus large des acteurs de ces expériences.

### *Questions à débattre :*

- mode de sélection et de validation : sur la base de propositions du groupe d'experts et du Secrétariat, le CDPATEP fixera les modalités de sélection et de validation des expériences entrant dans la base de données ad hoc. Parmi ces modalités, devrait figurer des critères sur l'évaluation des expériences.
- le choix peut être fait de constituer une base de données spécifique ou d'établir un lien internet avec le serveur permettant d'accéder à cette expérience chez le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

### 3. Forum de discussion

- a) Le forum de discussion est destiné aux Parties. Il permettra d'informer un site Internet interactif sur des activités ou des réflexions concernant le paysage et les expériences de protection, gestion, aménagement des paysages, les échanges d'information, les coopérations transfrontalières, c'est-à-dire tout sujet relatif aux paysages européens ou extra-européens.
- b) Réalisé selon une forme interactive, ce forum de discussion sera consultable par tout public. L'animation du forum est du ressort du Secrétariat Général assisté par le groupe d'experts selon des modalités à examiner lors de l'établissement du cahier des charges de l'élaboration du système d'information. Cette animation peut comprendre des discussions thématiques en fonction de l'actualité et des questions vives du paysage.
- c) Toute autre forme de forum de discussion est laissée à l'initiative des Parties, des autorités politiques d'autres échelles ou des autres organes et ONG s'intéressant aux questions de paysage. Le système d'information peut établir des liens avec ces autres forums.
- d) La valorisation des informations et réflexions livrées par les intervenants au forum se fera par le groupe d'experts qui en fera des analyses et en tirera des synthèses qui seront placées sur le site. L'étude des modalités de cette valorisation fera partie des questions examinées lors de l'établissement du cahier des charges du système d'information.

### 4. Thésaurus/glossaire

- a) Afin de faciliter la communication et la compréhension des termes utilisés dans les informations en provenance des divers Etats membres contribuant à compléter les bases de données, un thésaurus/glossaire sera organisé sur la base des termes définis dans la Convention européenne du paysage, c'est-à-dire :
  - Terme équivalent au mot paysage dans chaque pays et définition(s) de ce terme selon les publications scientifiques du pays concerné,
  - Politique du paysage,
  - Objectif de qualité paysagère,
  - Protection des paysages,
  - Gestion des paysages,
  - Aménagement des paysages,
  - Et tout autre terme qui semblera pertinent (ex. Atlas de paysage = *catalog de paisatge*).
- b) D'autres termes pourront être ajoutés à ces derniers selon l'importance que les correspondants nationaux leur attribueront. Ceux-ci devront s'assurer de la validité des informations qu'ils délivrent et pourront consulter les spécialistes de leur pays.
- c) Des liens seront établis avec les thésaurus de la base de données HEREIN et d'ECLAS.
- d) L'organisation du thésaurus reposera notamment sur des mots-clés puisés dans les expressions et mots de la Convention européenne du paysage.
- e) La gestion du thésaurus est assurée par un groupe d'experts différent du groupe d'experts contribuant à l'animation du système d'information mais ces deux groupes d'experts seront en relation selon des modalités examinées lors de l'établissement du cahier des charges du système d'information.

**Question à débattre :**

C'est ici surtout la question de la langue qui pose problème, car ce thésaurus/glossaire ne peut se pratiquer que si la langue d'origine des termes est respectée, du moins pour les termes eux-mêmes. Cependant, il est possible que l'explicitation des termes dans la langue nationale requiert le recours à d'autres termes de la même langue nationale également.

**5. Portail d'accès à des bases de données ouverte à des travaux et initiatives, identifiées en liaison avec les Parties et reliées à la mise en œuvre de la Convention**

- a) Informations diverses relatives à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages qui pourront être directement introduites par des autorités publiques et le public dans la base de données selon des critères que le Secrétariat et le groupe de travail des experts proposeront ;
- b) Publications du Conseil de l'Europe ;
  - textes de références, (de la Convention européenne du paysage, rapport explicatif, recommandations diverses et notamment pour la mise en œuvre de la convention, rapports des conférences, etc.) ;
  - actes et communications des réunions des ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
  - actes et communications des séminaires nationaux du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- c) Actualités sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe : candidats, lauréats, expériences lauréates ;
- d) Etat des signatures et ratifications de la Convention européenne du paysage ;
- e) Bibliographies de publications hors Conseil de l'Europe : *lien avec des sites extérieurs* :
  - publications scientifiques,
  - publications de rapports d'études,
  - ouvrages divers et notamment sur la peinture de paysage ;
- f) Institutions spécialisées dans la question de l'étude et de la protection la gestion et l'aménagement des paysages et en particulier dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : *lien avec des sites extérieurs* ;
- g) Identification et cartographie des paysages placés sous un statut de protection particulier (paysages protégés, du Patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.) : *lien avec des sites extérieurs* ;
- f) Laboratoires scientifiques spécialisés dans la recherche sur les paysages : *lien avec des sites extérieurs* ;
- i) Expériences transfrontalières : *lien avec des sites extérieurs* ;
- j) Observatoires photographiques des paysages : *lien avec des sites extérieurs*.

**6. Rubrique d'actualité**

Cette rubrique fonctionnera à trois niveaux :

- Un agenda des manifestations organisées par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe ou placées sous son patronage autour de la Convention européenne du paysage (colloques, ateliers, séminaires et expositions en cours ou annoncées) ;
- Un agenda des manifestations organisées par les Parties et autres collectivités territoriales signalées par un lien vers les sites Internet concernés ;
- Un agenda des manifestations concernées par les débats du Forum thématique et signalées par un lien vers les sites Internet concernés.

## V. LANGUES UTILISÉES DANS LES BASES DE DONNÉES

- a) Les langues utilisées au Conseil de l'Europe sont l'anglais et le français. Ce seront les langues utilisées pour les bases de données, mais les informations provenant d'un pays Partie figureront également dans la langue du pays.
- b) Pour le Forum de discussion entre les Parties, les langues utilisées seront l'anglais et le français ainsi que la langue du pays ou de la collectivité concernés.
- c) Pour les autres Forums de discussion liés au système d'information par un lien internet, l'initiative de la traduction dans les langues officielle du Conseil de l'Europe revient aux responsables de ces Forums.
- d) Un lien est établi avec le thesaurus/glossaire.

### *Questions à débattre :*

- Qui traduit les informations qui sont entrées dans le système ?
- Qui assure le financement de la traduction ?
- La traduction est-elle intégrale ou ne concerne-t-elle qu'un résumé ?

## VI. LIENS AVEC DES RÉSEAUX EXISTANTS

Des liens privilégiés seront établis avec des réseaux et bases de données intergouvernementales ou non gouvernementales.

Les bases de données du Conseil de l'Europe HEREIN et de la CEMAT, des Gouvernements, ainsi que le site Internet Le NOTRE d'ECLAS ou de certaines ONG seront privilégiés.

- a) Le Principe du lien repose sur le thème central traité par le réseau, l'institution ou l'ONG :
- b) Les réseaux institutionnels ou d'ONG sont les suivants :

### *Conseil de l'Europe :*

- HEREIN : lien sous la rubrique protection (base de données du patrimoine) ;
- CEMAT : thèmes à déterminer selon un mandat de la Conférence ;

### *Parties :*

- Autres liens notamment avec les institutions des Parties (ministères notamment).

*Organisations non gouvernementales :*

- ECLAS : lien avec le thésaurus principalement et les questions de formations ;
- ONG : liens assurés avec les ONG ayant un statut d'observateur du Conseil de l'Europe pour la Convention européenne du paysage ; le lien se fera au niveau du Secrétariat Général.

**VII. DÉVELOPPEMENT DANS LE MOYEN TERME**

- a) La mise en œuvre du système d'information débutera par l'élaboration d'une étude précisant l'architecture du système et permettant de répondre aux questions qui restent en suspens et auront été débattues lors de la Conférence de la Convention européenne du paysage de mars 2009.
- b) La collecte des données pourrait débuter par l'enquête auprès des correspondants des Parties sur les politiques nationales et la constitution de la base de données des politiques nationales ou régionales.
- c) La réalisation des autres bases de données, du glossaire, du forum de discussion s'échelonnent selon des étapes progressives en collaboration avec les opérateurs techniques. Un calendrier de ces étapes pourrait être proposé avec le cahier des charges du système d'information. Un modèle expérimental devrait être mis en place afin de l'éprouver et de le valider. Ces étapes devraient conduire à la création de l'Observatoire de la Convention européenne du paysage dont les sigles seront respectivement OCEP en langue française et ELCO en langue anglaise.
- d) Dans l'avenir, des liens pourront être établis avec d'autres ONG selon le degré d'avancement de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et les thématiques abordées par ces ONG.

**VIII. MISE EN ŒUVRE**

- a) La réalisation du système d'information demande le développement d'un modèle technique et ergonomique convivial comportant des onglets permettant d'accéder aux diverses bases de données et aux autres rubriques, notamment au forum de discussion et au glossaire/thésaurus. Il doit permettre d'intégrer toutes les formes de documents relatifs à la question des paysages tels que cartes, photographies, croquis, graphiques, et éventuellement représentations 3D, etc. Ce système devrait être accessible aux personnes malvoyantes, comme cela semble possible désormais avec le développement de nouvelles technologies.
- b) La mise en œuvre débutera par l'établissement du cahier des charges du système d'information auquel l'actuel groupe d'experts contribuera, assistant le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le CDPATEP. Ce groupe pourrait travailler en collaboration avec l'opérateur technique et constituer l'instance de validation et de contrôle de qualité des données ou d'animation du forum de discussion. Le choix du groupe d'experts est du ressort du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

## Annexe

## Tableau synoptique complémentaire explicatif

(anglais seulement)

| Definitions                  | National measures   |  | European Co-operation                              | Exchange of experiences                                      |  | Status and connections         |
|------------------------------|---|--|--|--|--|--------------------------------|
|                              | General measures  | Specific measures  |  | Examples of good practice                                    | Evaluation of landscapes – cartography maps              | Status of ratification         |
| Landscape                    | Legislation – recognition of landscapes in law  | Awareness-raising  | International policies and programmes              | Ministry responsibilities                                    | Landscape Information system                             | contact person                 |
| Landscape policy             | establish and implement landscape policies  | Training and Education   | Mutual assistance and exchange of information      | NGO's participation  | Protected landscapes: Natural heritage Cultural heritage | Connection addresses           |
| Landscape quality objectives | participation of the general public   | Identification and assessment  | Transfrontier landscapes                           | Research institutions  | Outstanding landscapes                                   | Register of workshops          |
| Landscape protection         | Integration landscape into regional and town planning   | Landscape quality objectives   | Monitoring of the implementation of the Convention | Education institutions                                       | Photo presentation landscape                             | List of national web sites     |
| Landscape management         | Integration landscape into cultural, environmental, agricultural, social and econom. policies | Implementation – to introduce instruments aimed prot., manag, planning | Landscape Award of the Council of Europe           | National Landscape Award – presentation of national projects | Exhibitions on landscape projects                        | International discussion forum |
| Landscape planning           |   |  |  | International cooperation                                    | Publication on ELC and it's implement.                   |                                |